

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUIN
2015
NUMÉRO
0921

Revenus minima garantis : la moitié des bénéficiaires vivent avec moins de 920 euros par mois en 2012

Tandis que le niveau de vie médian de la population de France métropolitaine s'élève à 1 650 euros par mois en 2012, la moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti disposent de moins de 920 euros. Les personnes percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont le niveau de vie médian le plus élevé avec 1 210 euros. Le montant plus élevé de l'AAH tient compte de leur incapacité totale ou partielle de travailler. Les allocataires du RSA activité seul et ceux bénéficiant du minimum vieillesse se situent à 1 000 euros par mois. Viennent ensuite les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et leur famille avec moins de 960 euros par mois pour la moitié d'entre eux. Les allocataires les plus modestes sont ceux qui sont le moins bien insérés dans l'emploi : 820 euros pour le RSA socle majoré et 740 pour le RSA socle non majoré.

Percevoir un minimum garanti ne protège pas de la pauvreté monétaire. Un peu plus des trois quarts des bénéficiaires du RSA socle et des personnes vivant avec eux sont pauvres en 2012. C'est aussi le cas pour la moitié des allocataires du minimum vieillesse et de l'ASS et pour 47 % des bénéficiaires du RSA activité seul. Les allocataires de l'AAH sont les moins affectés par la pauvreté monétaire (26 %). Grâce aux revenus minima garantis, 19 % des personnes vivant dans les ménages bénéficiaires franchissent le seuil de pauvreté monétaire. Si la perception de ces minima ne permet pas toujours à leurs allocataires d'échapper à la pauvreté monétaire, elle permet de réduire l'intensité de cette dernière.

Nathalie Missègue,
avec la collaboration de **Céline Arnold (DREES)**

En 2012, d'après l'enquête de la DREES (encadré 1), le niveau de vie médian¹ des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti² est de 920 euros par mois (graphique 1 et encadré 2). Ces bénéficiaires vivent essentiellement dans des ménages dits « ordinaires », c'est-à-dire dans un appartement d'un immeuble collectif ou une maison individuelle (95 %). Ils disposent d'un niveau de vie médian plus élevé que ceux résidant dans une structure collective (centres d'hébergement, foyers...), une habitation mobile ou tout autre logement (chambre chez un particulier...) : 990 euros par mois contre 790 euros. En effet, ils perçoivent des aides au logement, ce qui n'est pas le cas des allocataires hébergés chez des tiers. Cependant, leur niveau de vie médian et celui des personnes vivant avec eux reste inférieur de 40 % à celui de l'ensemble de la population métropolitaine vivant dans un ménage « ordinaire », qui dispose en moyenne de 1 650 euros par mois.

Le niveau de vie des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés est le plus élevé

Les bénéficiaires disposant du niveau de vie médian le plus élevé sont ceux dont la situation vis-à-vis de la prestation est a priori la plus durable, en raison de leur handicap entraînant une incapacité

- 1. Le niveau de vie médian est le niveau de vie au-dessous duquel se situent la moitié des personnes.
- 2. Les revenus minima garantis considérés ici sont l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les allocations du minimum vieillesse et le revenu de solidarité active (RSA socle, RSA activité).

3. La situation familiale des personnes bénéficiant du RSA socle majoré fin 2011 a pu changer entre cette date et la fin de l'année 2012, date de l'enquête de la DREES. Aussi, une part non négligeable de ces bénéficiaires n'est plus un parent isolé un an après.

totale ou partielle de travailler. Le plafond de l'allocation est ainsi plus élevé et certains revenus sociaux ne sont pas pris en compte dans l'assiette des ressources permettant de fixer le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). C'est le cas des allocations familiales qui entrent dans l'assiette des ressources du RSA, mais sont exclues de celle de l'AAH. La moitié des bénéficiaires de l'AAH vivent avec plus de 1 210 euros mensuels, en 2012. Par rapport aux autres bénéficiaires, ils doivent faire face à des dépenses qui peuvent s'avérer élevées, notamment lorsqu'ils souffrent d'incapacités sévères qui nécessitent des aides techniques ou un aménagement du logement. Parmi la population métropolitaine, trois quarts des personnes disposent d'un niveau de vie supérieur à 1 210 euros par mois.

Dans la hiérarchie des niveaux de vie des bénéficiaires viennent ensuite les allocataires du RSA activité seul, avec au plus 1 000 euros par mois pour la moitié d'entre eux. Suivent les allocataires du minimum vieillesse et ceux de l'ASS. Bien que les montants garantis à ces personnes diffèrent (encadré 3), leur niveau de vie médian est proche, avec respectivement 990 et 960 euros par mois.

La moitié des bénéficiaires du RSA socle perçoivent moins de 740 euros par mois

À l'autre extrémité se situent les allocataires qui cumulent des difficultés d'insertion sur le marché du travail et potentiellement des difficultés pour concilier vie familiale et vie professionnelle, situation a priori plus transitoire. C'est le cas des bénéficiaires du RSA socle majoré dont le niveau de vie médian est de 820 euros par mois en 2012. Ils sont, en effet, plus souvent au chômage ou au foyer (71 % d'entre eux fin 2012, contre 42 % de l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti). En outre, ils sont plus souvent à la tête d'une famille monoparentale : 74,4 %³, contre 22 % des allocataires dans leur ensemble fin 2012 (graphique 2). Les bénéficiaires du RSA socle non majoré ont le niveau de vie le plus bas, avec moins de 740 euros par mois pour la moitié d'entre eux, notamment en raison de la faiblesse de leurs revenus d'activité.

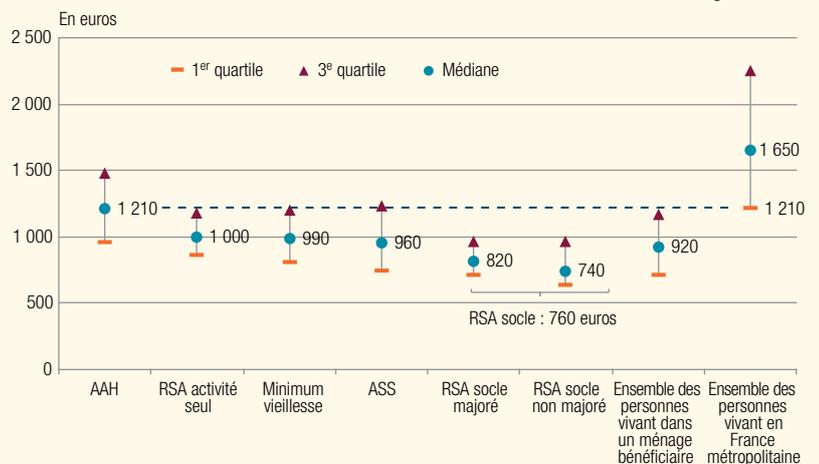
ENCADRÉ 1 Méthodologie

Au quatrième trimestre 2012, la DREES a interrogé en face à face environ 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 : 3 850 percevaient le revenu de solidarité active (RSA) [1 450 le RSA socle non majoré, 1 100 le RSA socle majoré et 1 300 le RSA activité seul], 1 800 l'allocation de solidarité spécifique (ASS), 1 400 l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et 1 400 le minimum vieillesse. Les personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de ce minimum social au moment de l'enquête. Dans le cas du RSA, le champ de l'enquête couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires administratifs mais aussi les éventuels conjoints. Pour tous les résultats issus de l'enquête, on utilise indifféremment les termes « bénéficiaires » et « allocataires ». Cette enquête ayant été conduite en 2012, ces résultats n'intègrent pas les revalorisations exceptionnelles du RSA conduites dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003 et 2006. Mais elle permet, pour la première fois, de mesurer l'ensemble des revenus des bénéficiaires et des autres membres des ménages dans lesquels ils vivent et d'estimer ainsi leur niveau de vie. Pour cela, l'INSEE a procédé à l'appariement statistique des données de l'enquête avec les données fiscales et sociales dont elle dispose et qu'elle utilise pour l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) sur la population métropolitaine, à savoir les déclarations de revenus fournies par la Direction générale des finances publiques (DGFiP) et les prestations versées par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Si l'appariement est de bonne qualité (88 % des personnes de 18 ans ou plus sont retrouvées dans les déclarations de revenus), il a cependant été nécessaire « d'imputer » des montants aux personnes non retrouvées dans les déclarations fiscales ou les fichiers de la CNAF. Pour cela, et grâce à diverses méthodes statistiques, on leur affecte le montant le plus plausible de revenu, compte tenu de leurs caractéristiques et des montants observés pour les personnes appariées ayant des caractéristiques similaires. Ainsi, les caractéristiques de la distribution observée (taux de perception de chaque revenu, moyenne et dispersion des revenus observés) sont globalement préservées.

L'échantillon de l'enquête a été tiré, d'une part, dans l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS), géré par la DREES pour les minima sociaux d'âge actif, et, d'autre part, dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse : la Caisse nationale de l'assurance vieillesse (CNAV), le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts et consignations (SASPA) et la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA). La CCMSA, la CNAV et la SASPA ont participé au tirage de l'échantillon et à l'enrichissement de l'enquête avec des données administratives. Pôle emploi a également participé à l'enrichissement. Cette enquête a été cofinancée par la CNAF, la CNAV, le Conseil d'orientation des retraites (COR), la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et Pôle emploi.

GRAPHIQUE 1 Distribution du niveau de vie des personnes vivant dans des ménages bénéficiaires selon la prestation perçue



Lecture • La moitié des personnes vivant dans un ménage bénéficiaire de l'AAH fin 2011 ont un niveau de vie inférieur à 1 210 euros en moyenne par mois en 2012 et un quart un niveau de vie supérieur à 1 480 euros.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti fin 2011, dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul (enquête de la DREES) ; France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dit « ordinaire », dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul (enquête de l'INSEE).

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux ; INSEE, DGFiP, CNAF, CNAV, CCMSAS, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (ERFS).

ENCADRÉ 2

Le niveau de vie des allocataires dans l'enquête de la DREES et celle de l'INSEE

Le niveau de vie d'une personne correspond au revenu disponible du ménage dans lequel elle vit rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). En raison des économies d'échelle procurées par la vie à plusieurs, chaque personne du ménage ne compte pas pour un. Le premier adulte du ménage compte pour 1 UC, les suivants pour 0,5 UC et les enfants (moins de 14 ans) pour 0,3 UC. Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Le revenu disponible est constitué de l'ensemble des ressources dont dispose le ménage pour consommer et épargner : revenus liés à l'activité présente et passée (salaires et revenus non salariaux, allocations chômage, pensions de retraite), prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux, aides au logement), prime pour l'emploi et revenus du patrimoine. Le revenu disponible est net des impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Dans l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'INSEE, on peut repérer une partie des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti. On connaît, au sein des ménages dits « ordinaires », les personnes qui ont perçu un revenu minimum au moins une fois dans l'année 2012. Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) figurent dans l'enquête de l'INSEE, mais ne peuvent pas être isolés des allocataires de l'assurance chômage. À ce titre, le montant de l'ASS ne peut pas non plus être isolé des allocations chômage.

Dans l'enquête de la DREES sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS), le champ porte sur les personnes allocataires d'un minima fin 2011, qu'elles le perçoivent toujours ou qu'elles soient sorties du dispositif entre fin 2011 et fin 2012. L'enquête s'intéresse également aux bénéficiaires habitant dans une structure collective (centres d'hébergement, foyers...), une habitation mobile ou tout autre logement (chambre chez un particulier...).

À champ comparable en termes de types de ménages, les niveaux de vie médians sont relativement proches d'après les deux enquêtes. Dans l'ERFS le niveau de vie médian est cependant systématiquement supérieur à celui de l'enquête de la DREES.

En euros

	Enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (INSEE)	Enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux 2012 (DREES)
Minimum social et RSA activité	1 000	920
RSA socle	830	770
dont socle non majoré	—	750
dont socle majoré	—	820
RSA activité seul	1 040	1 000
AAH	1 300	1 210
Minimum vieillesse	1 000	990
ASS	—	970

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dit « ordinaire » de bénéficiaires d'un revenu minimum garanti fin 2011, dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul (enquête de la DREES) ; France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dit « ordinaire », dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul (enquête de l'INSEE).

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux (BMS) ; INSEE, DGFiP, CNAF, CNAV, CCMSAS, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2012 (ERFS).

Le revenu minimum garanti étant plafonné et les ressources du conjoint, voire de l'ensemble des membres du ménage, étant prises en compte, les niveaux de vie des bénéficiaires sont moins dispersés que ceux de l'ensemble des personnes vivant en Métropole. Ainsi, le rapport interquartile⁴ de niveau de vie des bénéficiaires varie de 1,4 (bénéficiaires du RSA socle majoré) à 1,7 (bénéficiaires de l'ASS), contre 1,9 pour l'ensemble de la population métropolitaine.

Les minima sociaux et le RSA activité seul représentent 28 % du revenu disponible des ménages bénéficiaires

En 2012, les minima sociaux et le RSA activité seul constituent, pour les bénéficiaires fin 2011, une part importante du revenu dont leur ménage dispose compte tenu de la faiblesse de leurs ressources individuelles. Ils représentent 28 % du revenu disponible moyen des ménages allocataires. La part la plus importante

se situe chez les ménages bénéficiaires de l'AAH⁵ et atteint 39% (tableau 1). Les personnes vivant avec ces allocataires apportent au ménage, grâce à leur travail ou à leurs revenus de remplacement (chômage, retraite), une part de ressources comparable à celle des minima garantis aux bénéficiaires (34 %). Quatre ménages bénéficiaires de l'AAH sur dix ont un conjoint, des enfants ou des parents qui apportent des revenus. Les bénéficiaires eux-mêmes contribuent assez peu via leurs revenus individuels. Seuls 42 % en ont perçus en 2012. Ces sommes ne contribuent qu'à hauteur de 16 % au revenu disponible moyen des ménages bénéficiaires de l'AAH.

Les allocataires de l'AAH vivent dans des ménages dont le revenu disponible est proche de celui des bénéficiaires du RSA activité seul : respectivement 22 060 et 22 360 euros sur l'année 2012. Cependant, les premiers vivent moins souvent en couple avec des enfants que les seconds (respectivement 21 % et 41 %). Le nombre d'unités de consommation⁶ étant inférieur (1,5 et 1,8), le niveau de vie moyen des personnes vivant dans un ménage allocataire de l'AAH est supérieur à celui des personnes d'un ménage bénéficiaire du RSA activité seul (respectivement 1 240 euros en moyenne par mois et 1 050 euros).

Les minima octroyés aux allocataires du minimum vieillesse et de l'ASS représentent environ 30 % du revenu disponible moyen de ces ménages. Ses membres apportent des revenus individuels importants, qui représentent près de 60 % du revenu disponible moyen.

Si les allocataires du minimum vieillesse sont quasiment tous retirés du marché du travail, la plupart ont travaillé par le passé et acquis des droits à la retraite (droit direct ou dérivés, comme les pensions de réversion). Ils contribuent plus que leur conjoint ou les autres membres de leur ménage au revenu disponible : 33 % contre 24 %. Ces bénéficiaires, plus âgés que les autres, vivent plus souvent seuls et ne bénéficient d'un complément de revenu d'une autre personne du ménage que dans 30 % des cas.

Dans les ménages bénéficiaires de l'ASS, ce ne sont pas les allocataires eux-mêmes qui contribuent le plus à l'apport de revenus liés au travail, mais leur conjoint ou les

4. Le rapport interquartile est le rapport entre le 3^e quartile de niveau de vie (niveau de vie au-dessus duquel se situe un quart des personnes) et le 1^{er} quartile (niveau de vie en-dessous duquel se situe un quart des personnes).

5. Les minima comprennent l'AAH du bénéficiaire et les éventuelles autres prestations qu'il perçoit ainsi que les minima perçus par d'autres membres de son ménage.

6. Pour comparer les niveaux de vie des ménages de tailles ou de compositions différentes, le nombre de personnes du ménage est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC), soit 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

•••

7. L'intéressement autorise le cumul de revenus d'activité avec la prestation, même s'ils dépassent le plafond des ressources. Pour les allocataires en reprise d'activité de plus de 78 heures par mois, le cumul est intégral pendant 3 mois, puis partiel les 9 mois suivants, et ils perçoivent alors une prime forfaitaire. Cette dernière n'est pas comptabilisée avec le montant de l'ASS mais avec les revenus d'activité.

autres membres du ménage (un tiers du revenu disponible). Si 27 % des allocataires de l'ASS sont sortis de ce dispositif entre fin 2011 et fin 2012, seule la moitié d'entre eux ont retrouvé un emploi fin 2012 (tableau 2). Mais les emplois qu'ils occupent sont précaires (CDD, intérim, contrats aidés...) et assez peu qualifiés, essentiellement du niveau employé ou ouvrier, ou l'équivalent dans la fonction publique (14 % travaillent pour un particulier, contre 7 % de l'ensemble des bénéficiaires). Les allocataires de l'ASS qui ne sont pas sortis du dispositif ont pu cumuler revenu d'activité et revenu minimum *via* le système de l'intéressement⁷. Au total, la moitié des allocataires de l'ASS ayant eu un complément de revenu, *via* une reprise d'emploi avec ou sans intéressement, ont perçu moins de 470 euros par mois en 2012.

Les allocataires les plus éloignés du marché du travail ont le niveau de vie le plus faible

L'apport des minima sociaux dans le revenu disponible est aussi relativement important pour les ménages bénéficiaires du RSA socle non majoré (32 %). Plus généralement, l'ensemble des prestations sociales, y compris les minima sociaux, représentent 59 % de leur revenu disponible (contre respectivement 42 % et 50 % pour les bénéficiaires du minimum vieillesse et de l'AAH), les aides au logement y occupant une place importante. Moins de la moitié des bénéficiaires du RSA socle non majoré ont perçu un revenu individuel en 2012 d'un montant moyen de 500 euros par mois. La part de leurs revenus individuels dans les revenus du ménage est limitée (17 %). Près de 29 % de ces allocataires ont une activité rémunérée fin 2012, ou fin 2011 s'ils ne travaillaient pas à la fin 2012. Cette activité est souvent exercée à mi-temps ou moins d'un mi-temps (c'est le cas pour 44 % des bénéficiaires exerçant une activité) et les emplois sont peu qualifiés et précaires. La part des revenus individuels est encore plus limitée pour les allocataires du RSA socle majoré (13 % du revenu disponible). Lorsque ces derniers occupent un emploi, celui-ci présente des caractéristiques proches de celles des emplois occupés par les bénéficiaires



ENCADRÉ 3

Les revenus minima garantis retenus dans l'enquête

• **Le revenu de solidarité active (RSA)** s'adresse à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010 en France métropolitaine et le 1^{er} juillet 2011 dans les DOM¹, il a été étendu aux personnes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années (RSA jeune). Le seuil du revenu garanti par le RSA est calculé en additionnant un montant forfaitaire, selon la composition du foyer, et une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer. Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire. Il peut être majoré pour les parents assumant seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Le RSA socle non majoré s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI) et le RSA socle majoré à l'allocation de parent isolé (API).

Le RSA activité seul, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, est versé aux foyers dont le revenu d'activité est supérieur au montant forfaitaire, mais inférieur au revenu garanti. Il peut également être majoré en cas d'isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle).

• **L'allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient de cinq années d'activité salariée au moins au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

• **L'allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à un avantage vieillesse ni à une rente d'accident du travail. Elle est accordée dans deux cas : si l'on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou si on lui attribue un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

• **Les allocations du minimum vieillesse** assurent aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'incapacité au travail) un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. En 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) se substitue à l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) pour les nouveaux entrants.

1. Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

Revenu minimum garanti selon le minimum social et la composition familiale du foyer, au 31 décembre 2012

En euros

	RSA socle seul non majoré	RSA socle seul majoré	RSA activité*	ASS	AAH	Minimum vieillesse
Personne seule	474,93	609,87 (grossesse)	De 474,93 à 1 249,82	De 475,41 à 1 094,10	776,50	777,17
Personne seule avec un enfant	712,40	813,16	De 712,40 à 1 874,74		1 164,88	
Couple sans enfant	712,40	—	De 712,40 à 1 874,74	De 475,41 à 1 719,30	1 553,18	1 206,59
Couple avec un enfant	854,87	—	De 854,87 à 2 249,66		1 941,47	

* Montants du RSA non majoré.

Note • La présence ou non d'enfants ne modifie pas le revenu minimum garanti par l'ASS et le minimum vieillesse. Pour le RSA activité et l'ASS, le revenu garanti augmente avec le revenu d'activité.

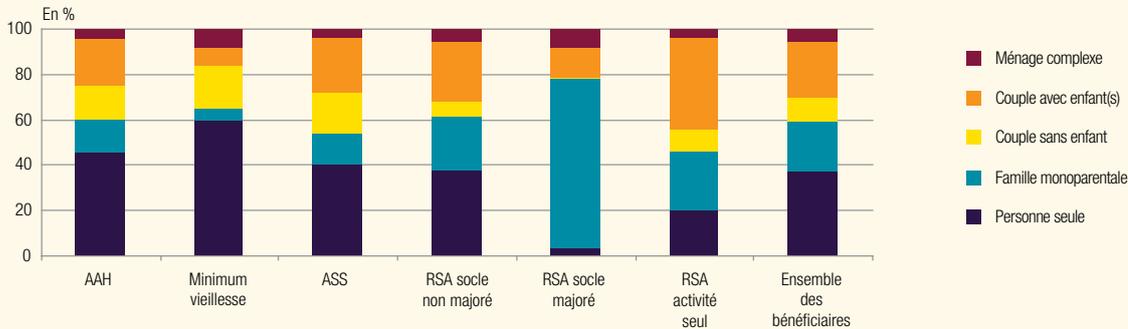
Sources • Textes législatifs, calculs DREES.

du RSA socle non majoré : contrats précaires, temps de travail réduit, faible qualification. Mais les allocataires du RSA socle majoré se heurtent à des difficultés d'insertion supplémentaires par leur statut de parent isolé. La garde des enfants peut être un obstacle à l'insertion professionnelle, car elle nécessite une organisation temporelle et occasionne un coût. En outre, ces allocataires ne bénéficient pas de l'apport financier éventuel d'un

conjoint. Enfin, ils sont nettement plus jeunes, puisque ce dispositif permet à de jeunes adultes de bénéficier de la prestation (25 % ont moins de 25 ans, contre 3 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré). Les revenus qu'ils peuvent tirer d'une activité professionnelle sont donc moindres. Ce sont les prestations sociales qui assurent à leurs ménages 70 % du revenu disponible, les prestations familiales y contribuant pour presque un quart, au même

GRAPHIQUE 2

Configurations familiales des ménages bénéficiaires selon la prestation perçue



Définition • Les ménages complexes, au sens statistique du terme, sont ceux qui comptent plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Ils comportent notamment les ménages où cohabitent plusieurs générations, ainsi que les personnes vivant en colocation.

Lecture • 59,7 % des bénéficiaires du minimum vieillesse vivent seuls.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti fin 2011, dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

TABLEAU 1

Décomposition du revenu disponible moyen des ménages bénéficiaires

Montants en euros, part dans le revenu disponible en %

	AAH	Minimum vieillesse	ASS	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires
Revenus individuels des bénéficiaires	3 620	5 550	4 510	2 820	2 400	10 060	4 580
part dans le revenu disponible	16,4 %	32,6 %	24,5 %	17,1 %	12,8 %	45,0 %	24,1 %
Revenus individuels des autres membres du ménage	7 600	4 170	6 230	4 260	3 310	6 560	5 460
part dans le revenu disponible	34,4 %	24,5 %	33,8 %	25,8 %	17,7 %	29,4 %	28,8 %
Revenus individuels du ménage	11 220	9 720	10 740	7 080	5 710	16 620	10 040
part dans le revenu disponible	50,9 %	57,1 %	58,3 %	42,9 %	30,6 %	74,4 %	52,9 %
Prestations sociales	11 070	7 190	8 090	9 750	13 080	6 640	9 280
part dans le revenu disponible	50,2 %	42,3 %	43,9 %	59,1 %	70,1 %	29,7 %	48,9 %
Minima sociaux et RSA activité**	8 510	5 020	5 100*	5 220	4 930	2 250	5 380
part dans le revenu disponible	38,6 %	29,5 %	27,7 %	31,6 %	26,5 %	10,1 %	28,4 %
Prestations familiales	680	270	1 000	1 830	4 590	2 070	1 540
part dans le revenu disponible	3,1 %	1,6 %	5,4 %	11,1 %	24,6 %	9,3 %	8,1 %
Allocations logement	1 880	1 900	1 990	2 700	3 560	2 320	2 360
part dans le revenu disponible	8,5 %	11,2 %	10,8 %	16,4 %	19,1 %	10,3 %	12,5 %
Autres revenus du ménage	30	40	140	90	230	90	80
part dans le revenu disponible	0,1 %	0,2 %	0,8 %	0,5 %	1,2 %	0,4 %	0,4 %
Revenus du patrimoine	440	520	340	110	90	90	240
part dans le revenu disponible	2,0 %	3,0 %	1,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	1,2 %
Prime pour l'emploi	150	20	80	70	40	360	130
part dans le revenu disponible	0,7 %	0,1 %	0,4 %	0,4 %	0,2 %	1,6 %	0,7 %
Impôts directs	-850	-470	-970	-600	-490	-1 440	-810
part dans le revenu disponible	-3,9 %	-2,8 %	-5,3 %	-3,6 %	-2,6 %	-6,5 %	-4,2 %
Revenu disponible annuel moyen	22 060	17 020	18 420	16 500	18 660	22 360	18 960
Revenu disponible mensuel moyen	1 840	1 420	1 540	1 380	1 560	1 860	1 580
Nombre d'unités de consommation (moyenne)	1,5	1,3	1,5	1,6	1,8	1,8	1,6
Niveau de vie mensuel moyen	1 240	1 060	1 010	840	880	1 050	990

* Hors prime forfaitaire des allocataires bénéficiant d'un mécanisme d'intéressement dans le cadre de la reprise d'une activité de plus de 78 heures par mois (ou d'une activité non salariée). Cette prime est incluse dans les revenus individuels.

** Y compris ASS. Dans les décompositions du revenu disponible à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, l'ASS figure dans les revenus individuels (encadré 2).

Définitions • Les revenus individuels des bénéficiaires (et ceux des autres membres de leur ménage) se composent des revenus liés à l'activité présente ou passée : salaires, revenus non salariaux, allocations chômage, pensions de retraite. Les autres revenus du ménage comprennent les revenus perçus à l'étranger et les pensions alimentaires reçues et versées. Les revenus du patrimoine sont les revenus fonciers, les revenus de valeurs mobilières et des revenus d'épargne exonérés d'impôt (intérêts des livrets d'épargne détenus, etc.). Les impôts directs comprennent notamment l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la CSG et la CRDS.

Lecture • Les revenus individuels des bénéficiaires du RSA activité seul représentent 45 % du revenu disponible moyen des ménages dans lesquels ils vivent. Ces ménages disposent de 1 860 euros par mois en moyenne pour vivre en 2012. Le niveau de vie des personnes vivant dans ces ménages est de 1 050 euros par mois en moyenne en 2012.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti fin 2011, dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.



TABLEAU 2

Caractéristiques des allocataires face à l'emploi

En %

	AAH	Minimum vieillesse	ASS	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	RSA activité seul	Ensemble des bénéficiaires
Exercent une activité rémunérée fin 2012, ou fin 2011 pour les allocataires sans emploi fin 2012	21,2	1,0	29,2	29,0	23,7	76,4	32,1
Type du contrat de travail							
CDI	71,0	–	34,1	32,9	44,7	67,6	53,7
CDD	5,1	–	23,2	15,1	20,9	12,2	13,2
Intérim et contrats aidés	8,1	–	25,8	34,1	17,2	13,5	20,2
Autres (apprentissage, saisonniers...)	15,8	–	16,9	17,9	17,2	6,7	12,9
Temps de travail							
Temps plein	68,6	–	48,2	40,3	36,3	48,5	48,0
Entre un mi-temps et un temps plein	10,2	–	15,4	15,4	22,0	24,5	18,5
Mi-temps	13,0	–	11,6	15,4	12,7	14,5	14,3
Moins qu'un mi-temps	8,2	–	24,8	28,9	29,0	12,5	19,2
Qualification du poste							
Cadres, professions intermédiaires	6,0	–	7,2	8,9	4,5	5,9	6,9
Employés	34,9	–	58,3	51,4	73,7	60,3	54,0
Ouvriers	59,1	–	34,5	39,7	21,8	33,8	39,1
Nature de l'employeur							
Entreprise	31,9	–	55,0	56,6	57,9	66,1	56,7
État	11,8	–	17,2	14,9	22,3	16,7	15,6
Particulier	3,0	–	13,7	9,0	8,7	5,1	6,8
Association	10,8	–	10,8	15,0	6,2	10,8	11,9
Autres (chantier d'insertion, ESAT*...)	42,5	–	3,3	4,5	4,9	1,3	9,0
Vie professionnelle antérieure							
Régulière	51,2	64,4	79,9	49,4	39,3	66,2	56,3
Alternances emploi, inactivité	12,0	7,6	16,7	25,9	20,5	19,5	19,0
Longues périodes d'inactivité	36,8	28,0	3,4	24,7	40,2	14,3	24,7
Situation concernant le revenu minimum garanti fin 2012							
Continue de le percevoir	93,7	95,9	72,5	83,7	84,5	64,6	82,9
En est sorti et a retrouvé un emploi	0,6	0,3	13,9	6,7	5,2	18,6	7,3
En est sorti pour une autre raison	5,7	3,8	13,6	9,6	10,3	16,8	9,8

* Établissements et services d'aide par le travail.

Définition • Les caractéristiques de l'activité exercée sont celles, à la fin 2012, des bénéficiaires en activité rémunérée à cette date. Pour les autres, il s'agit des caractéristiques de leur emploi un an avant pour ceux qui travaillaient à la fin 2011.

Lecture • 29 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré exercent une activité rémunérée fin 2012, ou fin 2011 pour ceux qui ne travaillaient pas fin 2012.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti fin 2011, dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

TABLEAU 3

Pauvreté monétaire des bénéficiaires

En %

Minima perçus	Taux de pauvreté monétaire	Intensité de la pauvreté monétaire
AAH	26,5	19,5
Minimum vieillesse	49,7	17,8
ASS	53,9	23,6
RSA socle non majoré	76,4	30,8
RSA socle majoré	75,8	21,2
RSA activité seul	47,4	13,9
Ensemble des bénéficiaires	58,1	24,6
Ensemble de la population métropolitaine	13,9	20,5

Définition • L'intensité de la pauvreté monétaire est mesurée comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté, rapporté au seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des personnes les plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Lecture • 75,8% des bénéficiaires du RSA socle majoré, ainsi que les personnes qui vivent avec eux, sont pauvres en 2012. L'intensité de leur pauvreté est de 21,2 %.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage bénéficiaire d'un revenu minimum garanti fin 2011, dont le revenu déclaré au fisc en 2012 est positif ou nul.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

titre que les minima sociaux qui leur sont octroyés.

Les allocataires du RSA activité seul perçoivent les revenus individuels les plus élevés

Les bénéficiaires du RSA activité ont un profil assez différent. En effet, de tous les bénéficiaires, les allocataires du RSA activité seul, qui n'est pas à proprement parler un minimum social, perçoivent les revenus individuels les plus élevés (45 % du revenu disponible). Près de 86 % d'entre eux ont une autre source de revenus que le RSA en 2012, contre moins de la moitié des allocataires du RSA socle. Bénéficiant d'un dispositif visant à compléter des revenus d'activité modestes, ils sont plus souvent en emploi que les autres allocataires. Par ailleurs, leurs emplois sont moins précaires, plus souvent à temps complet et un peu plus qualifiés que ceux des bénéficiaires du RSA socle. Au total, les revenus

individuels des allocataires du RSA activité seul et des personnes qui vivent avec eux représentent 74 % des ressources de leurs ménages. La part du RSA activité seul dans le revenu disponible est nettement plus faible (10 %) que celle des minima garantis des autres bénéficiaires. *In fine*, les ménages bénéficiaires du RSA activité seul ont, en moyenne, le revenu disponible le plus élevé des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti.

Les revenus minima garantis n'empêchent pas la pauvreté de leurs bénéficiaires

En 2012, alors que 13,9 % des personnes vivant en France métropolitaine sont touchées par la pauvreté monétaire, elles sont 58,1 % parmi les bénéficiaires d'un revenu minimum garanti, soit 5,2 millions de personnes qui ont un niveau de vie inférieur à 987 euros en moyenne par mois (tableau 3).

Les minima sociaux, tels qu'ils sont conçus, et même en y ajoutant les aides au logement pour ceux qui y sont éligibles, ne portent pas leurs bénéficiaires au-delà du seuil de pauvreté monétaire en l'absence d'autres revenus. En effet, ils sont calculés de manière différentielle – la plupart des revenus des bénéficiaires sont déduits du plafond des ressources prévu par le barème – et sont assortis, à l'exception de l'AAH, de plafonds inférieurs au seuil de pauvreté monétaire (60 % du revenu médian de l'ensemble de la population). C'est en particulier le cas pour le RSA socle. Attribué à des personnes en âge et en capacité de travailler, sa vocation n'est pas de remplacer durablement un revenu d'activité. Ainsi, pour une personne seule, le montant maximum du RSA socle non majoré atteint moins de la moitié du seuil de pauvreté monétaire et celui du RSA socle majoré est loin des 987 euros, seuil en deçà duquel on est considéré comme pauvre.

Quelle que soit la prestation perçue, les bénéficiaires touchés par la pauvreté monétaire sont le plus souvent des personnes isolées et les montants qui leur sont garantis sont pour tous en deçà du seuil de pauvreté monétaire. Seuls l'AAH et ses compléments atteignent des montants qui peuvent dépasser, pour une personne seule, le seuil de pauvreté monétaire, lorsqu'ils sont cumulés avec une allocation logement (les bénéficiaires ayant un logement indépendant peuvent prétendre à l'aide personnalisée au logement). Les allocataires de l'AAH et les personnes vivant avec eux sont les moins touchés par la pauvreté (26,5 % sont concernés), même si leur taux de pauvreté est environ deux fois plus élevé que celui de l'ensemble de la population métropolitaine. À l'opposé se situent les bénéficiaires du RSA socle (majoré et non majoré) et leur famille, dont un peu plus des trois quarts sont pauvres en 2012 et 59,4 % le sont au seuil de 50% du niveau de vie médian. Pour ces allocataires, non seulement les montants garantis sont parmi les plus faibles, mais la plupart des autres revenus sont pris en compte dans le plafond des ressources retenues pour le calcul du droit à la prestation. De plus, les ménages dans lesquels ils vivent sont ceux qui bénéficient le moins d'apport de revenus d'ac-

tivité, puisqu'ils sont parmi les moins bien insérés sur le marché du travail. Entre ces deux extrêmes, les personnes vivant dans des ménages bénéficiaires du RSA activité seul et du minimum vieillesse ont tout de même des taux de pauvreté élevés : respectivement 47,4 % et 49,7 %. La pauvreté monétaire est un peu plus prégnante pour les allocataires de l'ASS et leur famille (53,9 % d'entre eux sont concernés).

Les revenus minima garantis occupent une place importante, voire prépondérante, dans le revenu disponible des ménages bénéficiaires pauvres : ils représentent 37 % de leur revenu disponible moyen. Leur part s'élève à 59 % pour les ménages bénéficiaires de l'AAH pauvres, à 40 % environ pour les ménages bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle non majoré pauvres et à un tiers environ pour les ménages bénéficiaires du minimum vieillesse et du RSA socle majoré. La part des revenus minima garantis dans le revenu disponible est nettement moindre pour les ménages bénéficiaires du RSA activité seul vivant sous le seuil de pauvreté (14 %).

Grâce aux revenus minima garantis perçus, 19 % des personnes vivant dans les ménages bénéficiaires franchissent le seuil de pauvreté monétaire. Près de 39 % des personnes vivant dans des ménages allocataires de l'AAH passent au-dessus du seuil de pauvreté. Elles sont 30 % parmi celles vivant dans les ménages bénéficiaires du minimum vieillesse. La proportion de personnes qui passent au-dessus du seuil de pauvreté est inférieure dans les ménages bénéficiaires de l'ASS (21 %) et dans les ménages allocataires du RSA activité seul (17 %). Enfin, une part plus faible des personnes vivant dans des ménages d'allocataires du RSA socle (majoré et non majoré) franchissent le seuil de pauvreté grâce aux revenus minima garantis (11 %).

La pauvreté n'est pas évitée, mais son intensité est limitée

Les personnes pauvres disposent d'un niveau de vie plus ou moins éloigné du seuil de pauvreté monétaire. L'indicateur d'intensité de la pauvreté rend compte de cette situation en mesurant l'écart relatif entre le

niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté monétaire.

Dans l'ensemble de la population métropolitaine, l'intensité de la pauvreté s'élève à 20,5 % en 2012 (tableau 3). L'existence de minima sociaux, si elle ne permet pas de protéger contre la pauvreté, en réduit l'intensité. Celle des bénéficiaires de l'AAH et du minimum vieillesse est même légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la population métropolitaine, avec respectivement 19,5 % et 17,8 %. Elle est un peu plus élevée pour les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS. Les allocataires du RSA activité seul en situation de pauvreté monétaire ont un niveau de vie plus proche du seuil de pauvreté et l'intensité de leur pauvreté (13,9 %) est nettement moindre que celle des autres bénéficiaires. Les bénéficiaires du RSA socle non majoré, eux, cumulent le taux de pauvreté le plus élevé et l'intensité la plus forte. La moitié des allocataires qui sont pauvres ont un niveau de vie inférieur de 30,8 % au seuil de pauvreté, avec moins de 680 euros par mois en moyenne.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Acs M., Frel-Cazenave E., Lhommeau B.**, 2014, « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle », *Études et Résultats*, DREES, n° 874, février.
- **Arnold C., Barthélémy N.**, 2014, « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », *Études et Résultats*, DREES, n°863, janvier.
- **Calvo M.**, 2014, « Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2012 », *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2014*, Labarthe J., Lelièvre M. (dir.), coll. *Études et Statistiques*, DREES.
- **Calvo M., Legal A.**, 2014, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes budgétaires », *Études et Résultats*, DREES, n° 872, février.
- **Cazenave M.-C.**, « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution », *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, Lelièvre M., Nauze-Fichet E. (dir.), coll. *Études et Statistiques*, DREES.
- **Grangier J., Isel A.**, 2014, « Situation sur le marché du travail et accès à l'emploi des bénéficiaires de l'ASS et du RSA », *Dares Analyses*, n° 069, DARES, septembre.
- **Houdré C., Ponceau J.**, *Les revenus et le patrimoine de ménages – édition 2014*, coll. Insee Références, INSEE.
- **Isel A.**, 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », *Études et Résultats*, n° 871, DREES, février.
- **Labarthe J., Lelièvre M.** (dir.), *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2014*, coll. *Études et Statistiques*, DREES.
- **Lelièvre M.**, 2014, « Les bénéficiaires de minima sociaux d'insertion dans la crise économique », *France Portrait social - édition 2014*, Guedj H., Morin T. (dir.), INSEE, novembre.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site

www.drees.sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur

www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution

www.drees.sante.gouv.fr/les-avis-de-parution,2052.html

Directeur de la publication : Franck von Lennep

Responsable d'édition : Carmela Riposa

Secrétaires de rédaction : Sabine Boulanger et Laurence Grivet

Composition et mise en pages : T. B.

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Imprimeur : Imprimerie centrale de Lens

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384